

Politique de prêt de Matériel de la Corporation de développement de Saint-Damien

La CDSO dispose d'un inventaire de matériel qu'elle accepte de mettre à la disposition de ses organismes et entreprises membres et partenaires, afin de les soutenir la réalisation de leurs événements. Tout emprunteur est tenu de prendre connaissance de la présente politique et de s'y conformer. La CDSO se réserve le droit de suspendre ou de révoquer ce privilège en tout temps, notamment en cas de litige ou de manquement aux conditions établies.

Conditions d'admissibilité

Les organismes et entreprises membres et partenaires de la CDSO peuvent soumettre une demande de prêt de matériel via le Portail citoyen, en respectant les critères suivants :

- Toute demande de prêt de matériel doit être approuvée par la coordonnatrice du développement local. Pour ce faire, celle-ci doit être effectuée au moins 5 jours ouvrables avant l'événement.
- Les réservations ne peuvent pas être effectuées plus de 3 mois en avance.
- Tout prêt est autorisé en fonction de la disponibilité et la CDSO priorise ses propres événements.

Pour des demandes particulières, communiquez avec la coordonnatrice de développement local au moins 30 jours en avance afin qu'elle puisse être approuvée par le CA.

Matériel disponible

La liste du matériel disponible est sujette à changement, selon la saison. Elle se trouve sur le Portail citoyen.

Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à superviser la manutention du matériel et son entretien et à remettre le matériel emprunté dans son état initial. Tout bris et/ou tout matériel non retourné sera facturé au coût de remplacement à l'organisme, l'entreprise ou à l'association qui signe la présente entente.

Prise de possession et retour du matériel

Le matériel de la CDSO est entreposé au 2080 rue Taschereau. Le transport de tout matériel emprunté doit être assuré par le demandeur, à moins d'une entente contraire.